

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépète le lundi 14 novembre 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 7 novembre 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Isabelle LIU GOUVRIT étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Jean-Marc BUISSON

**Procurations** :

Maryse MEYNIER a donné procuration à Henri LONGIERAS.

Corine VAN DER PLAS a donné procuration à Annick MAURUSSANE.

Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

**Absents excusés** : Maryse MEYNIER – Corine VAN DER PLAS – Anne-Marie POUYADOUX

**Absent** :

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 15

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 17-10-2022
- Création/suppression emploi
- Aliénation chemin rural de Lachereau
- Demande alinéation chemin rural d'Auzeillas
- Aliénation chemin rural Prends y Garde
- Classement voie communale Lande du Mas
- Plan de financement pour demandes de subvention pour les travaux de reconstruction du Pont du Bost
- Plan de financement pour demande de subvention pour modernisation éclairage public 2023
- Questions diverses

**Délibération n°2022/97 portant sur l'approbation du  
procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 17-10-2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/98 portant sur une création d'emploi**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent faisant fonction de cuisinier de la cantine scolaire, il convient de le remplacer.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/12/2022 et la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 32.99/35.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de cuisinier à la cantine scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>ADM</b>	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
<b>TECH</b>	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	14/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	32/35	1	1	Propreté bâtiments
	<b>HORS FILIERE</b>	Agents recenseurs	35	3	
Mandataires suppléants piscine			1		Régie piscine

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/12/2022 pour intégrer la création et la suppression demandées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/12/2022,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/99 portant sur l'aliénation du chemin rural de Lachereau**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la délibération en date du 12 juin 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve l'aliénation du chemin rural**, sis Lachereau sur la commune de Jumilhac le Grand ;

**Décide de fixer le prix de vente** à 1 567.69 (mille cinq cent soixante-sept euros) ;

**Décide la vente du chemin rural** à Monsieur Alexandre CHENARD au prix susvisé ;

**Désigne** Madame Maryse Meynier, adjointe, pour représenter la commune en qualité de vendeur, considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Autorise** Madame Meynier et Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/100 portant sur une demande d'aliénation d'un chemin rural à Auzeillas**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la requête de Mme Myriam MONTAGNE qui demande l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Auzeillas qui jouxte sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe pour l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Auzeillas.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(5 POUR – 0 CONTRE – 10 ABSTENTION)

Votes POUR : Pascal COURNARIE – Ludovic CHAMINADE – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES

Abstentions : Annick MAURUSSANE + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Francine BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/101 portant sur l'aliénation du chemin rural de Prends y Garde**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la délibération en date du 7 septembre 2020, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve l'aliénation du chemin rural**, sis Prends y Garde sur la commune de Jumilhac le Grand ;

**Décide la vente** de la parcelle BS 212 à M. PENAUD au prix de 1 € (un euro) ;

**Décide la vente** de la parcelle BS 211 à M. MOULIN au prix de 1 € (un euro) ;

**Précise** que les actes seront signés chez un notaire ;

**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal Cournarie – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/102 portant sur le classement en voie communale à La Lande du Mas**

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3, R. 141-4 à R. 141-10,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30 ;  
Vu la délibération en date du 7 septembre 2020,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juin 2022,

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Madame le maire expose qu'il s'agit d'une route déjà existante et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer **sur l'achat** des terrains situés sous l'assiette du chemin de la Lande du Mas suivant le document d'arpentage joint, et procède au **classement** de cette voie dans le domaine public routier de la commune en tant que **voie communale**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Décide d'acheter les terrains** suivants :

- BS 181 de 279 m<sup>2</sup> – BS 184 de 853 m<sup>2</sup> – BS 188 de 1272 m<sup>2</sup>, pour un total de 2404 m<sup>2</sup> à M. PENAUD pour la somme de 1 € (un euro) ;



- BS 206 de 32 m2 à M. MOULIN pour la somme de 1 € (un euro) ;  
 - BS 196 de 907 m2 – BS 209 de 516 m2 – BS 201 de 748 m2 – BS 198 de 335 m2, pour un total de 2506 m2 à M. JEANMAIRE pour la somme de 3759 € (trois mille sept cent cinquante-neuf euros).  
 suivant le plan parcellaire figurant à l'enquête publique.

**Demande le classement** de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**Demande la mise à jour du tableau** de classement des Voies Communales.

**Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

(13 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON  
 Votes CONTRE : Tony PETIOT + procuration

**Délibération n°2022/103 portant sur le plan de financement des travaux du Pont du Bost**

Madame le Maire rappelle les travaux à réaliser pour la reconstruction du Pont du Bost.

Il convient d'approuver le projet et valider le plan de financement provisoire, en attente des devis définitifs.

Le coût des travaux est estimé à 270 000.00 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	270 000.00 €	DETR 40%	108 000.00 €
Assistance maîtrise ouvrage - ATD	1 500.00 €		
Etudes et géomètre	5 835.00 €	Conseil Dép. 25%	67 500.00 €
Maîtrise œuvre 25%	67 500.00 €	Autofinancement	179 851.55 €
Mission SPS	3 800.00 €	FCTVA	69 730.45 €
Mission CT	5 600.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>354 235.00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>70 847.00 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>425 082.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>425 082.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement provisoire ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR et auprès du conseil départemental ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/104 portant sur le plan de financement de la modernisation de l'éclairage public 2023**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2021/100 portant sur la convention de modernisation du parc d'éclairage public de la commune.

Madame le Maire donne lecture du courrier du 8 novembre 2022 du SDE 24 concernant la programmation des travaux 2023.

Le coût des travaux est estimé à 35 280.00 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement global de ce projet :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	35 280.00 €	Participation SDE 35 %	12 348.00 €
		DETR 2023 30 %	10 584.00 €
		Autofinancement	12 348.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 280.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>35 280.00 €</b>

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce plan de financement et sur la demande de DETR 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Questions diverses**

Madame le Maire :

- La Communauté de Communes doit renouveler son marché public de travaux de revêtements et d'entretien de voirie pluriannuel sur la période 2023-2026 sous la forme d'un groupement de commande. Madame le Maire demande au conseil municipal d'indiquer si la commune souhaite intégrer à nouveau ce groupement de commande. Le conseil municipal donne son accord de principe.
- Présentation du dossier de l'étude d'aménagement foncier suite à la réunion de la commission du 18 octobre 2022.
- Présentation du projet de grille tarifaire 2023 proposé par le SMD3 lors d'une réunion des maires.
- Lecture de la réponse du Sous-Préfet aux habitants du Bost.
- Demande de l'école lors du dernier conseil d'école pour que la commune plante des arbres dans la cour de la maternelle.

Pascal Cournarie :

- Compte rendu de la dernière commission voirie.
- Mme Frugier demande à ce qu'on coupe les arbres devant l'immeuble en face du garage car les feuilles rentrent à l'intérieur.

Jean-Marc Buisson

- Eclairage de Noël ? Pascal Cournarie : en cours d'installation.

- Plainte de Mme Lautrette concernant la relève de son compteur d'eau.
- Arbres du château, est-ce que M. De la Tour du Pin a été contacté ?

Fin de séance 22h30

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

